

DOSSIER DE CANDIDATURE

APPEL A CANDIDATURES CPIAS

Le dossier complet est à remettre en 5 exemplaires papier (dont un original),
+ 1 version sur support informatique (clé USB ou CD)
à l'ARS au plus tard :

le 31 mai 2017 – 17h00

VOLET TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

1 NOTE DE PRESENTATION ET ENGAGEMENTS

- Courrier officiel d'acte de candidature
- Présentation synthétique

2 DESCRIPTIF DES CAPACITES DU CENTRE

Ce descriptif comprendra :

- L'organisation proposée pour répondre au cahier des charges
- Les moyens :
 - En matière de ressources humaines :
 - le *curriculum vitae* du responsable du centre et son engagement écrit à assurer la totalité du mandat de 5 ans en cas de nomination ;
 - l'état des emplois qui seront affectés au centre ;
 - l'organigramme du centre.
 - En matière d'équipements et de logistique :
 - surface des locaux, plan (si possible) ;
 - principaux équipements.

3 ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Description des travaux de l'équipe candidate sur les 5 dernières années, justifiant de son expérience ;

Celle-ci sera présentée en 3 parties relatives aux 3 types de missions des CPIAS :

«1o L'expertise et l'appui aux professionnels de santé, quels que soient leurs lieux et modes d'exercice, pour la prévention des infections associées aux soins et de la résistance aux anti-infectieux;

«2o La coordination ou l'animation de réseaux de professionnels de santé concourant à la prévention des infections associées aux soins;

«3o L'investigation, le suivi des déclarations mentionnées à l'article R. 1413-79 et l'appui à leur gestion à la demande des professionnels de santé concernés ou de l'agence régionale de santé.

4 LISTE DE TRAVAUX, PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

(dans le champ correspondant aux missions spécifiques du centre)

5 PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL QUINQUENNAL (2017-2022)

Proposition de programme quinquennal d'activités régionales s'appuyant sur le PROPIAS et sur les éventuelles spécificités régionales de l'épidémiologie des infections associées aux soins et de la résistance aux antibiotiques. Elle devra notamment intégrer les 3 parties suivantes, conformément aux 3 types de missions des CPIAS, et préciser comment le centre entend mener chacune de ces missions :

«1o L'expertise et l'appui aux professionnels de santé, quels que soient leurs lieux et modes d'exercice, pour la prévention des infections associées aux soins et de la résistance aux anti-infectieux;

«2o La coordination ou l'animation de réseaux de professionnels de santé concourant à la prévention des infections associées aux soins;

«3o L'investigation, le suivi des déclarations mentionnées à l'article R. 1413-79 et l'appui à leur gestion à la demande des professionnels de santé concernés ou de l'agence régionale de santé.

VOLET ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Dépenses éligibles

Dans le cadre du financement d'un CPIAS, les dépenses éligibles comprennent exclusivement les dépenses liées aux :

- personnels concourant à la réalisation de l'activité du CPIAS : responsable du CPIAS, professionnels de santé (médicaux ou paramédicaux, biostatisticiens, webmasters, documentalistes, secrétaires),
- frais de fonctionnement dans la limite de 10% des coûts éligibles (destinés à couvrir une partie des coûts indirects ou des dépenses d'investissement).

(Sont entendus par coûts indirects : les coûts qui ne sont pas directement identifiables en tant que coûts spécifiques directement liés à la réalisation de l'action (c'est-à-dire ne pouvant pas lui être imputables directement), mais qui peuvent être identifiés et justifiés comme ayant été encourus dans le cadre de l'action. Il peut s'agir de frais de locaux, dotation aux amortissements, frais postaux, fournitures de bureau, entretien et réparation, maintenance,...)

1. Présentation du responsable du projet et de ses principaux collaborateurs, comprenant notamment leurs CV. (Il est impératif que le responsable du centre établisse ou mette à jour sa déclaration publique d'intérêt qu'il joindra au dossier).
2. Proposition financière comprenant notamment la présentation des effectifs prévisionnels et de la façon dont ils permettront de répondre aux besoins de la région et de candidater le cas échéant aux appels à projets nationaux de l'ANSP.
3. Engagement des directeurs des établissements de santé d'implantation et d'hébergement.
4. Etat des dépenses globales prévisionnelles.

Voir fichier joint.